

# Coronavirus (COVID-19)

**BULLETIN D'INFORMATION DU 22 MAI 2020**

**AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)**

---

## **1- IMPORTANT! UTILISATION DU MATÉRIEL DE PROTECTION**

La Direction de la santé publique a **recommandé l'utilisation d'un masque protecteur en présence des enfants. Le masque a une durée de vie de 4 heures.** Il est donc possible qu'au cours d'une même journée de travail, une personne ait besoin d'entre un et trois masques. En tout temps, il est important de suivre les instructions pour un bon usage des équipements de protection individuelle (EPI)

Dans le territoire de la CMM et de la MRC de Joliette, le matériel de protection individuelle fourni par le ministère de la Famille (Ministère) est livré dans les Bureaux coordonnateurs qui l'ont déjà distribué ou en voie d'en finaliser la livraison dans les services de garde. **Il est obligatoire que les directions des SGEE rendent le matériel disponible pour le personnel dès sa réception.**

## **2- RAPPEL – SGEE SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CMM ET DE LA MRC DE JOLIETTE : DÉBUT DE LA PHASE 2 LE 25 MAI 2020**

Comme mentionné dans le bulletin du 27 avril 2020, les SGEE situés à l'extérieur de la [communauté métropolitaine de Montréal](#) (CMM) et de la [municipalité régionale de comté \(MRC\) de Joliette](#) pourront passer à la phase 2 de réouverture le 25 mai 2020.

Pour ces SGEE, cela signifie que :

- Toutes les installations pourront recevoir 50 % du nombre d'enfants inscrits à leur permis.
- En milieu familial, il n'y a pas de changement entre cette phase et la phase précédente. Quatre enfants pourront toujours être accueillis.

Nous encourageons les SGEE en installation qui ne recevaient pas encore 50 % du nombre d'enfants inscrits à leur permis à communiquer avec les parents dont l'enfant fréquentait leur service de garde en date du 13 mars 2020 et auxquels une place n'avait pu être

offerte à la phase 1 en suivant les critères de priorisation qui vous ont été transmis précédemment et en vous basant aussi sur les besoins des parents tels que mentionnés dans le questionnaire qu'ils ont complété à la fin du mois d'avril.

Les SGEE ayant plus d'offre de places que de demandes sont **FORTEMENT** encouragés à afficher leurs places temporaires disponibles dans le guichet unique d'accès aux services de garde, La Place 0-5, version COVID-19.

Enfin, nous vous rappelons que si la situation sanitaire le permet, la phase 3 (75 % de capacité) pour les SGEE situés à l'extérieur de la CMM et de la MRC de Joliette devrait commencer le 8 juin 2020.

### **3- REPRISE DES ACTIVITÉS D'INSPECTION**

En parallèle de la réouverture progressive des services de garde, le Ministère vous informe de la reprise, à compter du 18 mai, des inspections financières des services de garde subventionnés (titulaires de permis ou RSG) ainsi que de la finalisation des dossiers d'inspection des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC). Ainsi, des demandes administratives pourraient être transmises à cet effet aux services de garde et aux BC concernés.

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.